

Dossiers numériques

Etude juridique, fiscale et sociale concernant les couveuses en agriculture *(espaces tests agricoles)*

- ▶ présentation, analyse et commentaires
- ▶ textes, circulaires administratives, formulaires

par Francis VARENNES Juriste-Fiscaliste

Edition Septembre 2012

IPSO FACTO

Autres ouvrages dans la même collection : Dossiers Numériques

(cliquer sur les titres pour connaître le contenu de ces ouvrages)

- [Guide juridique et fiscal des meublés de tourisme](#)
- [Guide juridique et fiscal des chambres d'hôtes](#)
- [Guide juridique et fiscal de l'hébergement de plein air](#)
- [Guide juridique et fiscal de l'auto-entrepreneur](#)
- [Cotisants solidaires agricoles : aspects juridiques, fiscaux et sociaux](#)
- [Clés pour choisir une société en agriculture](#)
- [Cotisations et prestations sociales agricoles](#)
- [Guide juridique, fiscal et social des activités équestres](#)
- [Statut du fermage et baux ruraux](#)

Utilisation du dossier :

- les caractères en bleu au sein du dossier correspondent à des liens hypertextes qui permettent d'accéder aux différents documents officiels (*lois, décrets, arrêtés, instructions, circulaires, réponses ministérielles et jurisprudence*).

Voir aussi Site Internet réservé aux abonnés :

- [Guide juridique et fiscal du tourisme rural](#)

Editions IPSO FACTO

Siège social : 8 rue Albert de Mun 28100 Dreux

Tél : 02 37 41 49 89

Courriel : editions.ipsofacto@wanadoo.fr

Site internet : www.editions-ipsufacto.fr

N° TVA intracommunautaire FR 40 439 152 927

SARL au capital de 8000 € • Siren 439 152 927 RCS Chartres

Siret 439 152 927 00018 • Code APE 8559 A

**Etude juridique, fiscale et sociale
concernant les couveuses en agriculture
(espaces tests agricoles)**

Sommaire

Introduction

1^{ère} partie. Reconnaissance juridique progressive des couveuses

A. Reconnaissance d'un droit à l'expérimentation

B. Mise en place législative et réglementaire du CAPE

2^{ème} partie. Le statut juridique et fiscal des couveuses

A. Le statut juridique des couveuses

1. *La liberté conventionnelle des initiateurs*
2. *La prédominance de la formule associative*
3. *L'intérêt éventuel d'une seconde entité juridique*

B. Les formalités de création des couveuses associatives

1. *La nécessité d'une déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises*
2. *La compétence des CFE des chambres d'agriculture*

C. Le régime fiscal des couveuses associatives

1. *La question de l'exonération fiscale ou de la fiscalisation*
2. *Le principe de la fiscalisation totale des couveuses associatives*
3. *La question de la fiscalisation partielle des couveuses associatives*

3^{ème} partie. Le statut juridique, fiscal et social des porteurs de projets dits « couvés »

A. Le statut social des couvés

1. *L'affiliation sociale des couvés en tant que salarié auprès du régime général ou du régime agricole*
 - a. *Statut social de salarié agricole des porteurs de projet des couveuses agricoles*
 - 1/. *Détermination du régime social compétent*
 - 2/. *Conséquences du statut social*
 - 3/. *Déclaration des porteurs de projets auprès du régime social compétent*
 - b. *Situations des porteurs de projet au regard de l'assurance chômage*

IPSO FACTO

- 1/. Les droits acquis par les projets de projet pendant le CAPE
- 2/. Les conditions du cumul d'indemnités avec la réalisation du CAPE

2. Les règles particulières de calcul des cotisations sociales

- a. Principes de calcul des cotisations sociales
- b. Calcul spécifique des cotisations au titre des accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP)
- c. Absence de cotisations au titre des régimes de retraites complémentaires des salariés

3. Les mesures d'exonération des cotisations sociales

- a. Inapplication de la réduction Fillon des cotisations patronales
- b. Conditions d'application de l'ACCRE

B. Le statut juridique des couvés

1. L'absence de contrat de travail en dépit du statut social de salarié
2. L'éventuelle déclaration auprès des centres de formalités des entreprises
 - a. Le principe de la déclaration d'activité par les bénéficiaires du CAPE
 - b. L'imprécision de la notion de début d'activité et la diversité des pratiques
 - c. L'appréciation des conséquences de la déclaration

C. Le régime fiscal des couvés

1. L'imprécision de la qualification fiscale des revenus
2. La piste de la qualification en bénéfices non commerciaux

4^{ème} partie. Les modalités d'application du contrat d'appui au projet d'entreprise

A. Nature, durée, objet du contrat et identification des parties

B. Obligation de formalisation et contenu du CAPE

1. Principe d'un contrat écrit
2. Contenu du contrat d'appui

C. Obligations contractuelles et légales des parties

1. Les obligations contractuelles et légales des couveuses
 - a. L'obligation de fournir des moyens
 - b. L'obligation de garantie
 - 1°. La responsabilité contractuelle de la personne morale
 - 2°. La responsabilité pour dommages
 - c. Les obligations à l'égard des organismes sociaux
2. Les obligations du bénéficiaire du contrat
 - a. Les obligations contractuelles
 - b. L'obligation légale d'immatriculation

5^{ème} partie. L'application de la réglementation agricole et les couveuses agricoles

A. L'application de la réglementation économique agricole

1. *L'attribution des aides du 1^{er} pilier de la PAC*
2. *L'attribution des aides du 2^{ème} pilier de la PAC*
 - a. *Les aides aux investissements financées par le FEADER*
 - b. *Le versement des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)*
3. *Le droit aux indemnités versées par le fonds de gestion des risques agricoles*

B. La conclusion de baux ruraux et l'application du statut du fermage

1. *La compatibilité du statut du fermage avec l'activité des couvés*
2. *La cession des baux ruraux au profit des porteurs de projet créant leur entreprise*
3. *La cession des améliorations foncières réalisées par la couveuse*

C. La propriété et la gestion des équipements (hors foncier)

1. *Investissements réalisés par la couveuse et conséquences comptables*
2. *Cession d'une partie des investissements par la couveuse*
3. *Réalisation de certains investissements par les porteurs de projet*

D. L'application des instruments de la politique des structures

Annexes